

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 19 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO,

Excusés : Nathalie COLONEL, Patrick GUIGNIER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_19052025

Objet : Tarifs de redevance eau potable pour 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 06 novembre 2023 par laquelle a été fixée les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) :	40 €/an
- Consommation :	1,25 €/m3 consommé
- Intervention des services communaux :	10 € / intervention

(ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Madame le Maire explique que suite à la réforme relative aux redevances de l'agence de l'eau, article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024, la suppression des redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte », le maintien de la redevance « prélèvement de la ressource en eau » et la création de 3 nouvelles redevances, « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Le tarif des redevances « consommation d'eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » appliqué par l'agence de l'eau au 01/01/2025 est 0.43 € HT pour la première et 0.01€ HT pour la deuxième qui seront collectés par la commune de Susville.

Le tarif de la redevance pour « Prélèvement de la ressource en eau » est propre à chaque collectivité, il est calculé (formule transmise par l'agence de l'eau) :
 redevance prélèvement acquittée en N-1 divisé par le volume en m3 facturé aux abonnés en N-1.

Madame le Maire propose de modifier ces tarifs pour l'année 2025 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) :	40 €/an HT
- TVA 5.5%	42.20€/an TTC
- Consommation :	1,25 €/m3 consommé HT
- TVA 5.5%	1.32€/m3 consommé TTC
- Intervention des services communaux :	10 € / intervention HT
- TVA 5.5%	10.55€ / intervention TTC
- Redevance pour « Prélèvement de la ressource en eau »	0,13 €/m3 consommé HT
- TVA 5.5%	0,14 € /m3 consommé TTC

(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

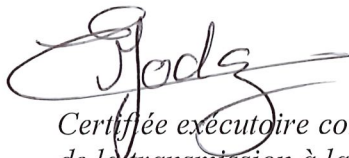
Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de valider les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- Abonnement au service (part fixe) :	40 €/an HT
- TVA 5.5%	42.20€/an TTC
- Consommation :	1,25 €/m3 consommé HT
- TVA 5.5%	1.32€/m3 consommé TTC
- Intervention des services communaux :	10 € / intervention HT
- TVA 5.5%	10.55€ / intervention TTC
- Redevance pour « Prélèvement de la ressource en eau »	0,13 €/m3 consommé HT
- TVA 5.5%	0,14 € /m3 consommé TTC

(Ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Le Secrétaire de séance
 Elodie JODAR



Certifiée exécutoire compte tenu
 de la transmission à la Préfecture
 et de la publication sur le site internet
 de la commune www.susville.fr
 le 21 mai 2025.
 Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire
 Valérie CHALLON

